

De la protection et promotion de droit à l'éducation des enfants affectés par les différents conflits en République Démocratique du Congo.

BINDUBUBI MUNEMEH Jean Paul*

Résumé

La République Démocratique du Congo reste un pays à multiple défis dont la question de l'insécurité est une de plus inquiétante, car aujourd'hui, plus d'un territoire connaît l'invasion des forces et mouvements rebelles externes comme interne et certains compatriotes se revendiquent la défense de plusieurs causes créant ainsi différents conflits armés et d'autres d'ordre ethnico tribal.

Qu'il s'observe ces problèmes qui causent d'énormes préjudices à l'égard de la population dont la plupart non seulement meurt, mais aussi est en perpétuelle déplacement. Cela affecte ainsi la situation de plus vulnérables qui sont les enfants en situation exceptionnelle. Cependant, cette situation des conflits occasionne plusieurs violations des droits humains et des droits fondamentaux attachés à la personne humaine dont fait partie le droit à l'éducation des enfants.

Il appert de souligner que la question de l'éducation des enfants est universelle. Il existe plusieurs textes qui veillent à la protection dudit droit au niveau international, régional comme national et de ce fait pour une protection effective les mécanismes de promotion s'avèrent plus qu'indispensable.

La présente réflexion aborde la question de la protection et promotion du droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits en République Démocratique du Congo.

Mots clés : *Protection, Promotion, Droit, Éducation, Conflit.*

* *Chercheur indépendant, Avocat au Barreau de la Tshopo, E-mail : jupsonmunemeh@gmail.com, Téléphone : +243 9 97 33 99 22.*

Abstract

The Democratic Republic of Congo remains a country with multiple challenges whose question of insecurity is one of the most worrying because today, more than one territory is experiencing the invasion of external and internal rebel forces and mouvements. Some compatriots claim to defend several causes thus creating different armed conflicts and others of an ethno tribal order.

Let us observe these problems which cause enormous harm to the population, the majority of whom not only die but are also constantly on the move, thus affecting the situation of the most vulnerable who are children in exceptional situations.

However, this conflict situation accompanies several violations of human rights and fundamental rights attached to the human person, including the right to education of children.

It appears to underline that the issue of children's education is universal, which is why there are several texts which ensure the protection of this right at international, regional and national levels and therefore effective protection the promotion mechanisms are required are more than essential.

This as well as this reflection is part of addressing the question of the protection and promotion of right to education of children affected by different conflicts in Democratic Republic of Congo.

Keywords: *Protection, Promotion, Law, Education, Conflict.*

Introduction

Plus des deux décennies que la République Démocratique du Congo vit des troubles et conflits sous multiples formes dans tous ses territoires mais les plus fréquent se vivent dans sa partie Est. Ces phénomènes demeurent une source permanente de violation grave des droits de la population dont les violations les plus connues sont sur les femmes et les enfants.

Les troubles et conflits impactent négativement non seulement sur le social et l'économie mais aussi sur la culture. De ce fait, il est un constat que le pays ne cesse de

régresser et l'avenir de la nouvelle génération dont la majorité est faite des enfants reste une préoccupation. Ces derniers n'ont plus une vie stable, car ils sont obligés de fuir avec leurs familles pour échapper à un destin non choisi, celui d'être si pas enfant de la rue, peut être un enfant rebelle enrôlé dans un groupe par force, ou encore être dans les groupes des gangs, et autres. Cependant, ces enfants sont pour l'humanité « *l'Espoir* » de demain, car ils sont la relève. Ces phénomènes de troubles et conflits rendent cet espoir incertain, car les droits de ces derniers sont plus violés que protégés et leur avenir devient de plus en plus hypothétique. En lieu et place d'être cet espoir, aujourd'hui, nombreux sont pris pour un danger, et ce, comme bombe à retardement d'autant plus vrai que leur encadrement est devenu un autre problème qui se rajoute.

Dans ces violations, le droit à l'éducation est aussi touché. Les enfants ne sont plus bien préparés et formés pour affronter l'avenir alors que ce droit est bénéfique, non seulement pour eux comme individus, mais aussi pour la société. C'est un droit fondamental pour le développement humain, social, économique et juridique, car l'éducation reste l'élément clé pour atteindre une paix et un développement durable. Lequel est l'objectif 4 sur tant d'autres qui existent.

L'éducation est tellement importante que son degré d'accès a une influence pour l'exercice des autres droits et dans ce sens, chaque État doit nécessairement mettre en place des mécanismes de protection et de promotion du droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits.

Les Nations Unies à travers son comité des droits économiques, sociaux et culturels a mis en place des directives que doivent suivre les États pour garantir la protection et l'effectivité du droit à l'éducation en faveur des enfants. L'éducation prise ici comme droit économique, social et culturel mérite d'être protégée comme le veut le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conformément à ses articles 16-22. L'éducation est l'objectif quatre (4) des objectifs du développement durable et deux (2) des objectifs du millénaire puisqu'elle garantit l'apprentissage tout au long de la vie et son rôle reste déterminant. Université de paix.org, in <https://www.univeristedepaix.org>, Consulté le 26/09/2024.

Nelson Mandela¹ dit que : « *L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde* ». L'accès à l'éducation revêt une importance cruciale pour la vie et le développement de tout enfant, mais c'est aussi et surtout une chance pour chacun d'entre eux, d'écrire son propre avenir.

L'éducation permet de transmettre à la génération future une base des connaissances dont le savoir et savoir-faire ainsi que de valeurs considérées comme faisant partie d'une culture commune.

Alors plus que jamais, il faut créer des conditions pour qu'à travers l'école et autres moyens, les enfants soient émancipés dans le monde en général et en République Démocratique du Congo en particulier, car il est vrai que l'éducation a la capacité de casser le cycle de la pauvreté intergénérationnel. Elle permet également de transmettre d'une génération à l'autre la connaissance nécessaire au développement de la personnalité et à l'intégration sociale de chaque individu. Chaque enfant mériterait une éducation de base de qualité axée sur les droits fondamentaux et enracinés sur le concept d'égalité des sexes.

De ce fait, il faut noter que l'éducation est une des principales victimes collatérales de guerres et de conflits. Le constat fort et malheureux est qu'il est préféré des guerres et conflits pour la plupart des cas en lieu et place des autres solutions politiques au-delà du fait que plusieurs guerres sont menées au nom de la démocratie sans repenser sur les multiples conséquences, entre autre les régressions économiques et sociales, l'absence d'éducation, etc.

L'État congolais garant de ses institutions et population est appelé à se confirmer en tant qu' « *État de droit*² » à la mise en place des moyens de protection et promotion du droit à l'éducation en faveur de ces enfants victimes des différents conflits.

L'État doit respecter et protéger les droits de l'enfant pendant les conflits armés, et tous les groupes armés ainsi que les forces armées doivent respecter lesdits droits aussi.

¹ Université de paix.org, Disponible sur www.universitedepaix.org, consulté le 26/09/2024.

² Art. 1 de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, in JO, 47^{ème} année, n° spécial, 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2018, in J.O, 52^{ème} année, n° spécial.

La politique de l'éducation s'inscrit en République Démocratique du Congo dans le cadre de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté du pays, puisqu'il est énoncé clairement par le principe de l'accroissement des services sociaux, notamment de l'éducation, afin de lutter contre la vulnérabilité de l'enfant. Cependant, l'article 153 de la constitution de la RDC conclue à son alinéa 4 qu'il est admis la possibilité de saisir un juge pour l'application du droit de l'enfant à l'éducation tel que garanti par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels comme dans la constitution, en cas d'ineffectivité de celui-ci. La présente réflexion est la suite des plusieurs réflexions sur la question de la protection et promotion du droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits³. Le droit à l'éducation en République Démocratique du Congo est un droit constitutionnel et cela est repris au chapitre deuxième de sa constitution telle que révisée relatif aux droits économiques, sociaux et culturels où selon l'alinéa 1^{er} de l'article 43 qui dispose : « *l'enseignement primaire est obligation et gratuit* ». La présente réflexion réfléchit à la manière de protéger et de promouvoir ledit droit.

En outre, il est observé un sérieux problème de protection et de promotion de droit à l'éducation des enfants affectés par les conflits en République Démocratique du Congo car ces enfants victimes se voient être obligé d'accepter la position où beaucoup de leurs droits sont violés. Ils sont abandonnés à leurs propres sorts tout en voyant leurs avens être hypothéqués. Considérant le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant reste la valeur protégée, la présente discute la question de savoir comment protéger et promouvoir le droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits en RDC. Étant donné que dans plusieurs parties de la République Démocratique du Congo, spécialement sa partie

³ UNICEF/République Démocratique du Congo, Stop à l'utilisation des enfants dans les conflits armés en RDC, pour chaque enfant, in <http://www.unicef.org.drcongo>, consulté le 26/09/2028, à 15heure 47' ; Myriadcanada : Education des enfants touchés par le conflit en République Démocratique du Congo, in <http://www.myriadcanada.org>, consulté le 26/09/2024, à 17 heure 14' ; Mumbala Abelungu Junior, *Le droit international humanitaire et la protection des enfants en situation de conflits armés en République Démocratique du Congo*, Droit et Culture, Revue internationale interdisciplinaire, in <https://journals.openedition.org>, consulté le 26/09/2024, à 17 heure 49' ; Mambo Tabu Masinda, L'impact de la guerre sur l'éducation des enfants du Congo (RDC) : cas des enfants de la ville de Butembo, in <http://www.researchgate.net>, consulté le 26/09/2024, à 19heure 42' ; Barbara Walter, « *Le droit de l'enfant à être éduqué* », L'Harmattan, 2001, in Idem, consulté le 27/09/2024, à 11heures 10' ; Alban Matthews, « *Education Des enfants de Moins de 12 ans* », Amazon Digital Services LLC-Kd, 2022, in <http://www.researchgate.net>, consulté le 27/09/2024, à 11heures 25' ; Guillermo Ramon Ruiz, « *Le droit à l'éducation en Amérique latine* », Editions L'Harmattan, 2021, in op.cit., consulté le 29/09/2024, à 11 heures 35'.

Est se cristallise la violation grave dudit droit à l'éducation à l'égard des enfants affectés par différents conflits alors que ces derniers ont besoin d'une protection exceptionnelle et donc, même le droit à l'éducation mérite d'être exceptionnellement protégé.

Les villes sont inondées par ces enfants qui vagabondent les rues comme à Bunia, à Goma, et à Kisangani, pour ne citer que celles-là et ces enfants sont dans le vagabondage total, mendiant et quémendant çà et là, dormant sous la belles étoile. D'autres deviennent des voleurs, prennent part dans des mouvements des gangs et d'enrôlés de force dans les groupes rebelles ou armés.

Le manque de promotion et de protection dudit droit est pour cette réflexion pris pour violation du principe constitutionnel relatif à la protection des droits et libertés fondamentaux. Cette dernière évoque l'intérêt supérieur de l'enfant dans un État qui se veut de droit.

L'État congolais manque à son obligation, mais aussi les partenaires appelés à le soutenir au niveau international, régional comme national et c'est dans ce sens que la question de la protection et promotion du droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits en RDC s'avère très important par l'État. Plusieurs causes sont à la base du manque de la protection et de la promotion dudit droit à l'éducation des enfants affectés par les conflits : l'absence de vraies informations, la pauvreté de la population, etc. D'où la nécessité de penser et repenser les mécanismes de protection et promotion dudit droit à l'éducation en faveur des enfants affectés par les conflits armés.

Ainsi, la présente réflexion analyse-t-elle les mécanismes de protection du droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits en République Démocratique du Congo d'une part (I) et d'autre part les mécanismes de promotion dudit droit à l'éducation en faveur des enfants victimes des conflits (II).

I. Des mécanismes de protection du droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits en République Démocratique du Congo

La République Démocratique du Congo a responsabilisé la question de l'éducation et des programmes de formation au Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel. Celle-ci est organisée encore par le Ministère de

l'Enseignement Supérieur, Universitaire et celui des affaires sociales qui se charge de l'éducation non formelle.

Les États parties à la convention reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances⁴ :

- Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
- Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

En outre, les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la convention. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue, notamment, de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. Dans le même ordre d'idée, le gouvernement de la RD Congo a rendu, à travers sa constitution obligatoire et gratuite, l'enseignement primaire dans toutes les institutions publiques.

Il est cependant constaté qu'en RD Congo la situation de l'inobservance du droit à l'éducation des enfants est d'actualité et ce, surtout pour ceux qui sont affectés par différents conflits.

⁴ Article 28 de la Convention relatif aux droits de l'enfant.

Depuis 2017⁵, de centaines d'enfants qui ont fui les atrocités des groupes armés dans les territoires de Djugu trainent dans les rues de la ville de Bunia, mendiant de l'argent auprès des passants. Certains sont orphelins, d'autres séparés de leurs parents, d'autres encore viennent de deux camps des déplacés, dans les périphéries de Bunia, à la recherche de survie.

La présence de ces enfants dans les rues des différentes villes, constitue une menace pour la population marchande qui vient s'approvisionner en vivres et autres produits de première nécessité dans des marchés. Certains habitants se font ravir leurs sacs ou l'argent ou encore des téléphones, affirment les témoins, mais aussi certaines victimes.

Le Réseau d'Associations pour le Développement Durable (RADD) identifie ces enfants depuis 2021. C'est dans l'objectif de les réinsérer dans leurs familles respectives en vue d'atteindre zéro enfant dans les rues de Bunia, a fait savoir le coordonnateur de RADD. En 2018⁶, l'Unicef avait exprimé sa préoccupation sur les 46.000 enfants déplacés ou réfugiés de l'Ituri. Les violences interethniques qui ravagent, depuis le mois de décembre, la Province de l'Ituri, au nord-est de la R.D.Congo ont généré d'importants mouvements de population à l'intérieur de la Province, ainsi que vers l'Ouganda. Plus de 70 villages ont été incendiés à la suite des violences et plus de 76 meurtres à l'arme blanche ont été documentés. Parmi eux, une majorité de femmes et d'enfants. Au moins trois centres de santé et sept écoles ont été pillés et/ou incendiés, privant les enfants de soin de santé et d'éducation. L'Unicef estime que suite aux violences, plus de 100 écoles ont interrompu les cours, privant 30. 000 enfants de leur scolarité. Dans le même ordre d'idée, avec ses partenaires, ils ont identifié 70 enfants non-accompagnés et 245 enfants séparés de leurs familles en besoin urgent d'assistance aux alentours de l'Hôpital général de Bunia.

Entre 2019 et 2020⁷, des déplacements massifs sont de nouveau signalés dans trois à cinq territoires administratifs de l'Ituri. La majorité des personnes déplacées ont cherché

⁵ Radio Okapi.net in <https://www.radiookapi.net.societe>, consulté le lundi 29/09/2024.

⁶ Unicef, « République Démocratique du Congo : Pour chaque enfant », in <https://www.unicef.org.drcongo>, consulté le 29/09/2024.

⁷ République Démocratique du Congo, « 2019-2020/CONFLIT », in <http://shelterprojets.org>, consulté le 29/09/2024.

refuge au sein des communautés d'accueil; avec certaines familles ayant accueilli jusqu'à quatre foyers. Des dizaines de milliers d'autres sont arrivées dans des sites de déplacement existants où régnaient déjà des conditions effroyables, avec de nombreux besoins, notamment en matière d'abris et de santé. De nombreuses personnes déplacées internes dormaient en plein air ou dans des bâtiments publics, y compris dans des établissements scolaires et des églises. Une minorité d'entre elles a réussi à construire des abris de fortune, souvent à partir de matériaux recueillis lors de précédents épisodes de déplacement, notamment des bâches. En 2021⁸, environ 75 000 personnes déplacées dont 35.000 enfants vivant dans un camp de déplacés isolé et inaccessible dans la province de l'Ituri en République Démocratique du Congo, bravent des conditions infernales sans nourritures, abri, protection, sécurité et assainissement adéquats.

Au cours du mois de novembre 2021, les travailleurs humanitaires se sont en effet vu refuser l'accès et ont été pris pour cible par des groupes armés à plusieurs reprises. On n'estime que 500.000 personnes sont arrivées au cours des deux dernières semaines au camp de Rhoe suite aux attaques de groupes armés contre les camps voisins de Drodoro et de Tche, obligeant des milliers de personnes déjà déplacées à y fuir à nouveau.

Des hommes armés ont détruit trois hôpitaux et deux écoles dans la région. En raison de l'insécurité persistante et du manque d'accès à la zone de Rhoe, il est impossible de vérifier le nombre exact de violations commises à l'encontre des enfants, notamment les enlèvements.

Le camp est situé sur une colline qui se trouve juste à côté d'une base de la MONUSCO et au moins 35.000 enfants y ont trouvé refuge dont plus de 60 ont été séparés de leurs parents.

En 2022⁹, la section Protection de l'enfant (CPS) de la Mission Onusienne en RD Congo a révélé avoir appuyé le retrait de 235 enfants des groupes armés et ces derniers étaient détenus dans les rangs des groupes armés depuis 2021. Les enfants récupérés par CPS/MONUSCO sont mis à la disposition de l'UNICEF pour leur prise en charge, leur

⁸ Unicef, « République Démocratique du Congo : Pour chaque enfant », in <https://www.unicef.org.drcongo>, consulté le 29/09/2024.

⁹ République Démocratique du Congo, « 235 enfants sortis des groupes armés depuis début 2022 avec l'appui de la Monusco », in <https://reliefweb.int.repoort.ituri>, consulté le 29/09/2024.

réunification et leur réinsertion dans la communauté. Mais, il y aurait encore entre 30 et 40 % d'enfants au sein des différents groupes armés qui endeuillent la province de l'Ituri.

Une situation qui impacte négativement les communautés parmi lesquelles sont recrutés ces enfants. Certains sont forcés d'adhérer à ces milices au titre de l'effort de guerre, imposé à leurs parents par les groupes armés qui leur font croire qu'ils prennent les armes pour défendre leurs communautés. D'autres enfants y vont par mimétisme, en suivant leurs camarades, faute d'occupation et d'opportunité d'encadrement social. D'autres encore sont enrôlés pour les raisons économiques : l'appât du gain.

Dans la province du Nord-Kivu, le conflit entre les rebelles du M23, les groupes d'auto-défense et l'armée congolaise ne cesse de s'intensifier depuis 2022, obligeant des centaines de milliers de familles à fuir¹⁰. Cette situation a occasionné le déplacement des enfants et adolescents qui vivent dans différents camps de fortune aux alentours de la Ville de Goma.

Les parents étant majoritairement des agriculteurs, des éleveurs et petits commerçants à Rutshuru, Nyiragongo ou encore Masisi ont tout perdu et tous sont aussi des locataires dans ces camps qui, du reste, ne cessent d'accueillir de nouveau déplacés. Ils ne peuvent répondre aux besoins de leurs enfants, ni payer les frais liés à la scolarité à l'école. De ce fait, ils sont dans une misère immense et beaucoup d'enfants errent dans les rues exposés à des dangers et ce, sans encadrement.

Dans la ville de Kisangani, à la suite du conflit intercommunautaire qui sévit dans la commune urbano-rurale de Lubunga, la situation enfant de la rue n'est plus à démontrer car les familles déplacées se trouvent dans les camps Konga-Konga et à la paroisse Saint Gabriel. La situation de l'éducation a été perturbée par le conflit intercommunautaire entre les membres des communautés Lengola et Mbole. Les écoles ont été fermées et de ce fait par le mouvement de déplacement, les enfants en situation exceptionnelle n'ont pas pu avoir accès ou n'ont pas pu être accueilli dans le milieu où ils ont été installé, hormis les finalistes de l'école primaire et les autres enfants, élèves de la première année à la cinquième n'ont pas été intégrés. Dans le même ordre d'idée, dans les écoles hôtes, les

¹⁰ Bureau International Catholique de l'Enfance, RDC : Favoriser la santé des enfants à l'école, in <https://bice.org,rdc,....>, consulté le 29/09/2024.

enseignants ne sont pas formés sur les méthodologies centrées sur l'apprenant affecté par différents conflits, l'appui psychosocial, santé mentale, l'éducation à la paix, la prévention des épidémies et la réduction des risques de conflits et de catastrophes.

Qu'ainsi, bien qu'il ait existence de la gratuité de l'éducation primaire et des écoles publiques dans la ville, les enfants déplacés n'ont pas eu d'accès à l'école pour diverses raisons dont le manque de matériel scolaires, les écoles dans la ville sont pléthoriques et ne disposent d'espaces pour recevoir les élèves déplacés simultanément. Cette situation fait accusé un retard créant ainsi un problème de récupération. Ces écoles ont tout aussi l'insuffisance d'installations EHA (Eau, Hygiène et Assainissement) et le nombre des élèves déplacés dans la ville de Kisangani avoisinait 500 élèves en mai 2023 alors que le mouvement de déplacement a continué et continue jusqu'en 2024.

A. Cadre juridique relatif au droit à l'éducation de l'enfant

Il est abordé ici l'aspect lié à la consécration du droit de l'enfant à l'éducation dans le contexte des textes internationaux et régionaux, d'une part, et celui du droit positif congolais, d'autre part.

a. Le droit à l'éducation dans les textes juridiques internationaux et régionaux

Ces textes juridiques sont : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1959 d'avec à son complément, le Protocol facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés du 12 décembre 2001 ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants du 12 novembre 2001 ; Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant du 28 mars 2001 ; la Charte africaine de la jeunesse du 2 juillet 2006 ; la Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi du 28 mars 2001 ; la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants du 28 mars 2001 ; le Statut de Rome de la cour pénale internationale.

Rappelons que ces textes sont cités dans la généralité d'autant plus que ces derniers abordent les droits de l'enfant mais dans le cadre de la présente dissertation, seul l'aspect du droit à l'éducation qui retient l'intérêt dans le cadre sous examen.

- **Le droit à l'éducation de l'enfant dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**

L'Assemblée des Nations Unies dans le but de combattre l'oppression et la discrimination avait adopté en 1948 la Déclaration universelle. A son article 26 alinéa 1^{er}, elle déclare que : « *Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est gratuite* ¹¹ ». Cependant, l'acceptation de presque tous de la DUDH montre combien, cette déclaration est une réussite et sert de référence pour un grand nombre des déclarations et traités pour la majorité des Etats en général et pour la R.D. Congo en particulier.

- **Le droit à l'éducation de l'enfant dans la déclaration des droits de l'enfant de 1959**

Cette protection est non seulement nécessaire mais aussi spéciale car elle a été énoncée dans la déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et par plusieurs autres institutions de l'enfant qui se consacrent au bien-être de celui-ci. À la lumière de son article 1^{er} qui dispose : « *l'enfant a droit à l'éducation gratuite et obligatoire au moins au niveau élémentaire. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture et lui permettre dans des conditions d'égalité des chances, de développer ses facultés, son jugement personnel...* ¹² ». Il est à noter que c'est une suite spécifique de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. En outre dans le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'éducation de l'enfant est prévu à son article 13 qui stipule : « *les États parties au présent pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser le plein épanouissement de la personnalité humaine et de sa dignité ainsi que renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ¹³ ». Dans le même ordre d'idée, l'article 11 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, précise : « *tout*

¹¹ Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

¹² Article 1^{er} de la Déclarations des droits de l'enfant.

¹³ Article 13 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

enfant a droit à l'éducation. Les États parties à la présente charte prennent toutes les mesures appropriés en vue de parvenir à la réalisation de ce droit et, en particulier, ils s'engagent à fournir un enseignement de base gratuit et obligatoire, ... ».

B. Le droit à l'éducation dans les textes juridiques interne

Les textes juridiques internes qui abordent la protection des droits de l'enfant sont les suivant : la constitution du 18 février 2006 telle que modifiée, la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RD Congo et la loi cadre de l'enseignement national.

a. De la constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo

L'article 43 al. 1^{er} dispose : *« toute personne a droit à l'éducation scolaire. Il y est pourvu par l'enseignement national...L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics¹⁴»*. La question de l'éducation de l'enfant a toujours fait objet d'une considération particulière même avec les constitutions précédentes dont la constitution de la transition qui prévoyait que tout congolais a le droit à l'éducation. Dans le même ordre d'idée, la constitution de 1964, disposait à son article 33 al. 2 : *« l'enseignement est obligatoire et gratuit jusqu'au niveau d'étude prévue par la loi ¹⁵»* ; et à son article 14, elle disposait : *« aucun congolais ne peut, en matière d'éducation ou d'accès aux fonctions publiques dans la république, faire objet d'une mesure de discrimination,... ¹⁶»*. Qu'aussi, le droit à l'éducation était reconnu par la constitution de 1983 à son article 12 al. 2, disposait : *« qu'aucun zairois ne peut, en matière d'éducation, ... faire objet d'une mesure discriminatoire, ... »*.

b. De la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en République Démocratique du Congo

La présente loi a été pris pour répondre aux exigences de la ratification de la CIDE en date du 21 août 1990 par l'Ordonnance-Loi n°90/48 du 22 août 1990 et celle de

¹⁴ Article 43 al. 1^{er} de la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo.

¹⁵ Article 33 al. 2 de la Constitution de 1964 (Constitution de Luluabourg).

¹⁶ Article 14 de la Constitution, Op.cit.

la CABRE par le décret-loi n°007/2001 du 28 mars 2001 puis de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée qui reprend les principes fondamentaux tels que définis par les deux instruments juridiques tant international que régional et donne des orientations en matière de protection des droits de l'enfant. La présente loi protège l'enfant non seulement socialement mais aussi pénalement. Dans le cadre de la présente dissertation, l'aspect est plus accordé à cette protection sociale exceptionnelle ayant trait à son droit à l'éducation, et cela, conformément à l'article 38 qui dispose : *« tout enfant a droit à l'éducation. Les parents ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école sans aucune discrimination. L'État garantit le droit de l'enfant à l'éducation en rendant obligatoire et gratuit l'enseignement primaire public. Il organise les différentes formes d'enseignements secondaire et professionnel. Il intègre l'enseignement des droits humains, en particulier des droits et devoirs de l'enfant, ainsi que l'initiation à la vie à tous les niveaux du système éducatif »*.

c. De la Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national

À l'origine, c'est la loi-cadre n°86-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national qui à ces jours a 24 ans. A l'épreuve du temps, elle s'avère inadaptée à l'évolution constitutionnelle et sociale de la République Démocratique du Congo ainsi qu'au système éducatif, aux réalités culturelles et aux besoins fondamentaux du développement nation qu'a conduit à la prise de celle de 2014.

Cette dernière a été prise tenant compte, d'une part, des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés dont la Déclarations des droits de l'Homme et des Peuples, l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Panafricaine de la Jeunesse, l'Accord de Florence et le Protocole de NAIROBI de 163 relatifs à libre circulations des biens à caractère scientifique, culturel et éducatif et la Constitution telle que modifiée, la loi portant protection de l'enfant ainsi que des recommandations des états généraux de l'éducation. D'autre part, elle tient également compte de l'évolution des systèmes de l'enseignement supérieur et universitaire, tel qu'exprimé par le processus de Bologne de juin 1999¹⁷.

¹⁷ Exposé des motifs de la Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement national.

Qu'en ce sens, à son article 10, elle dispose : « *l'éducation de base pour tous est l'ensemble de connaissances acquises par l'enfant dès le niveau primaire jusqu'au secondaire général. Elle s'articule en l'enseignement primaire et les deux premières années du secondaire. Elle assure à tous les enfants un socle commun des connaissances et donne à l'enfant un premier niveau de formation générale*¹⁸ ».

Elle renchérit à son article 11 : « *l'éducation de base pour tous vise à satisfaire le besoin d'apprendre des enfants, des jeunes et des adultes, notamment les besoins d'apprendre à écrire, à lire, à calculer, à s'exprimer oralement et par des signes, à savoir résoudre des problèmes et à acquérir le savoir-être, le savoir-faire, le savoir-faire faire, le savoir-devenir et le sens civique*¹⁹ ».

Et à son article 12, elle dispose : « *pour atteindre l'éducation de base pour tous, tout long de la vie, l'État : garantit la scolarisation primaire obligatoire et gratuite pour tous dans les établissements publics d'enseignement national, en y consacrant des ressources humaines, matérielles et financières appropriées ; assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité des chances d'accès et de réussite pour tous, y compris les personnes vivant avec handicaps ; promeut l'éducation physique et sportive, l'éducation non-formelle, la lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ainsi que l'utilisation des langues nationales et/ou des langues du milieu*²⁰».

Dans le cadre de la présente, il est considéré comme textes pertinents, notamment :

¹⁸ Article 10, Idem.

¹⁹ Article 11, Ibidem.

²⁰ Article 12, Exposé des motifs de la Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement national.

Tableau n°1 : Des textes pertinents régissant le secteur éducatif Congolais

Texte	Date	Matière	Commentaire
Constitution	2006	Art.43 dispose que : « l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics » Art.76 : « la gratuité s'applique également aux manuels et fournitures scolaires » Autres articles :12,14,37,44,45,46,123,202,202, et 204.	
Loi-cadre n°14/004 de l'enseignement national	2014	Portant principes fondamentaux relatifs à l'enseignement national.	
Loi n°09/001	2009	Portant protection de l'enfant.	
La convention de gestion des écoles nationales	1977	Signée entre l'Etat et les confessions religieuses.	Cette convention avait comme principaux problèmes : 1.Ambiguïté concernant les responsabilités et les obligations de chaque partie ; 2.Ambiguïté concernant le rôle des parents dans la gestion des écoles, malgré la création d'un comité de parents ; 3. Absence de procédures pour la détermination et la perception des frais de scolarité ; 4. Absence de référence aux règles de gestion des écoles et des réseaux, aux procédures comptables et aux procédures d'information et de responsabilité vis-à-vis des autorités et des parents ; 5.

			Insuffisance des obligations des réseaux envers le Ministère de l'EPST en ce qui concerne la gestion des enseignants ¹ .
Ordonnance 91-231	1991	Portant règlement d'administration relatif au corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, art.2	Manque de clarté sur la mission et le mandat de l'inspection de l'éducation, et restreindre son rôle en matière de contrôle et de surveillance ² .
Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/0827/2011	2011	Portant création, organisation et fonctionnement du Conseil de gestion (COGES) au sein des établissements scolaires.	
Arrêté Ministériel N°MINEPSP/CABMIN/0799/2011	2017	Portant création, organisation et fonctionnement des comités parents d'élèves (COPA) au sein des établissements scolaires.	Manque de clarté des rôles et des responsabilités.
Décret n°011/07	2011	Portant création d'une commission interministérielle chargée du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la gratuité de l'Enseignement Primaire dans les établissements publics.	Certaines dispositions relatives à la composition des organes de la Commission ne prévoient pas l'implication de la société civile dans tous les organes et des partenaires techniques et financiers ³ .

¹ Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique. (n.d). Stratégie de développement de l'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (2010/11-2015/16). Planipolis, in <https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/planipolis/filles/ressources/congodrstrategie20102016.pdf>, consulté le 29/09/2024.

² Mott MacDonald. (2009, Juillet). Synthèse de l'analyse du cadre légal applicable aux frais scolaires en République Démocratique du Congo. Administrative Quarantine, in <https://www.eduquepsp.education/wp-content/uploads/2019/10/20190726-Synthe%C4A2se-cadre-legaldes-frais-scolaires-VF-mis-en-forme.pdf>, consulté le 30/09/2024.

³ Mott MacDonald. (2009, Juillet). Synthèse de l'analyse du cadre légal applicable aux frais scolaires en République Démocratique du Congo. Administrative Quarantine, in <https://www.eduquepsp.education/wp-content/uploads/2019/10/20190726-Synthe%C4A2se-cadre-legaldes-frais-scolaires-VF-mis-en-forme.pdf>, consulté le 30/09/2024.

Arrêté N°MINEPESP/CABMIN/0310/2008	Ministériel	2008	Portant institution du comité des élèves au sein des établissements scolaires de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.	
Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025		2015	Trois grands axes stratégiques pour construire le système éducatif d'ici 2025 : 1. Promouvoir un système éducatif d'ici 2025, au service de la croissance et de l'emploi, avec trois orientations majeures : i. mettre en place la gratuité effective de l'école primaire ; ii. Préparer l'extension du cycle d'éducation de base de 8 années ; iii. Adapter les formations pour favoriser l'insertion sociale des jeunes.	

Il est fait par le présent tableau, un résumé succinct des différents textes qui sont d'application dans le secteur éducatif de la RD Congo.

Il est à retenir tout de même qu'à part ces instruments nationaux, dans le cadre d'améliorer le système éducatif, la République Démocratique du Congo, a ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents tels que :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Déclaration des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- L'Acte constitutif de l'UNESCO ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant ;
- La Déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Charte Panafricaine de la Jeunesse ;
- L'Accord de Florence et le Protocole de Nairobi de 1963 relatifs à la libre circulation des biens à caractère scientifique, culturel et éducatif ;
- La loi portant protection de l'enfant ainsi que des recommandations des états généraux de l'éducation tenus à Kinshasa en février 1996.

C. Du cadre institutionnel

La mise en place d'une politique de suivi demande non seulement l'existence des instruments juridiques pour l'encadrement, mais aussi d'un cadre institution à même d'implémenter ladite politique de suivi. La République Démocratique du Congo a des structures politico-administratives et des structures managériales locales.

a. Des structures politico-administratives du système éducatif congolais

Le système éducatif en RD Congo, relève de quatre grands ministères dont le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MPST), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU), le Ministère des Affaires Sociales (MAS) et le Ministère de la Formation Professionnelle, Arts et Métiers (MFPAM).

Dans son fonctionnement, du point de vue organisationnel de ces structures ministérielles, il existe un ministère au niveau central, au niveau provincial et un secrétariat général (SG) qui est responsable de la prestation de services administratifs.

Cependant, seul le ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique requiert un intérêt particulier dans le cadre de l'étude sous examen. De ce fait, il est souligné d'après l'annuaire statistique de l'EPST 2017-2018 que celui-ci (ministère de l'EPST) est divisé en 48 divisions provinciales dirigées par les directeurs provinciaux de l'éducation (PROVED) et sous-divisions dirigées par les chefs de sous-division (Sous-PROVED) qui ont à leur charge l'administration des toutes les écoles dans leurs juridictions respectives. Le Ministère de l'EPST est également doté d'un service technique chargé de l'inspection, piloté par un inspecteur général et secondé par des inspecteurs généraux adjoints. En outre, il existe aussi la gestion des certaines écoles publiques par les confessions religieuses et ces dernières disposent d'une autonomie d'organisation administrative à différents niveaux. L'organe de gestion est la coordination nationale au niveau national et une coordination provinciale qui est soutenue par des sous-coordinations au niveau provincial¹.

b. Des structures managériales locales du système éducatif congolais

Il est mis en place un conseil de gestion (COGES) et le comité des parents d'élèves (COPA) qui sont des structures assurant l'implication de la communauté (parents, enseignants et élèves) dans la gestion de l'école. Le COPA, est composé d'un président généralement, d'un vice-président, d'un secrétaire et parfois des conseillers. La COPA assure la participation des parents et de la communauté à la gestion de l'école. En revanche, les décisions concernant la gestion des ressources de l'école sont prises par le COGES composé du directeur d'école, du directeur adjoint de l'école ou surnuméraire, d'un représentant des enseignants, de trois représentants des parents (dont le président du COPA et au moins une femme) et d'un représentant du comité d'élèves (sans droit de vote).

Les organisations de la société civile sont également impliquées, mais elles restent faibles et inefficaces. Dans de nombreux cas, les membres du COPA confondent leurs responsabilités avec celles du COGES du fait d'un manque de clarté dans les arrêtés les instituant, ce qui entraîne une confusion et une faible compréhension des membres quant

¹ Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique, octobre 2012, cadre de gestion environnementale et sociale, Document & Rapport- All documents / the world. Bank, in <https://documents1.Worlbank.org...>, consulté le 30/09/2024'.

aux tâches qui leur incombent. Il est d'autant plus vrai qu'il existe une différence de capacité entre les membres du COPA et du COGEC dans les zones urbaines et rurales en raison des taux d'alphabétisation et des moyens de subsistance plus faibles dans ces dernières².

Toutefois, en général, c'est le directeur de l'école qui a tendance à dominer les délibérations du COGES et du COPA, ayant comme conséquence la limitation des fonctions de surveillance relevant de ces structures. Et dans certains cas, les membres du COPA, sous l'influence du directeur de l'école, peuvent être des connaissances, ou bénéficiaires d'une exonération de frais pour leurs enfants. De telles pratiques limitent la capacité de ces structures à responsabiliser le directeur de l'école, si nécessaire, de l'implémentation de ladite politique de suivi³.

c. De l'état des lieux du système éducatif et des perspectives d'ici 2030⁴

C'est depuis 2015, que la République Démocratique du Congo s'était dotée d'une stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation (SSEF). Elle est aligné dans une perspective allant jusqu'en 2030 et assis principalement sur l'objectif du développement durable quatre (4) ayant trait à l'éducation de qualité.

Que dans sa mise en œuvre, la majeure partie des cibles de l'ODD 4 se retrouvent sur trois grands axes stratégiques de la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation qui se résument comme suit :

- i. Développer l'accès et assurer l'équité à tous les niveaux et types d'enseignement ;
- ii. Améliorer la qualité des apprentissages à tous les niveaux et types d'enseignement ;
- iii. Améliorer la gouvernance et le pilotage du secteur.

² International Rescue Committee, january 2017, Improved Management and Accountability :conditions for Better Acces and Quality of Primary Education in the Democratic Republic of Congo ?, International Rescue Committee (IRC), in <https://www.rescue.org>, consulté le 30/09/2024.

³ International Rescue Committee, january 2017, Op.Cit, consulté le 30/09/2024.

⁴ Christine NEPA NEPA KABALA, Etat des lieux du système éducatif et des perspectives d'ici 2030 du sous-secteur de l'enseignement primaire, secondaire et technique, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022, p.9.

En effet, la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation s'implémente en cinq programmes qui sont portés par le Ministère de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique dont : le préscolaire, le primaire, le secondaire 1, le secondaire 2 ainsi que l'enseignement technique.

Abordant l'aspect lié au programme 1 qui a trait à l'enseignement préscolaire ou maternelle, il est de constat que le taux brut de scolarisation (TBS) est faible dans le pays en général et ce taux brut de scolarisation est presque quasi-inexistant dans les zones des conflits, en général, et particulièrement dans les sites des déplacés dans la ville de Bunia.

La RD Congo reste modeste et réaliste en ne visant que 2030 où l'objectif est d'atteindre 42,6 % de préscolarisation des 3-5 ans. À ce jour, bien que cet enseignement soit facultatif, le taux brut de scolarisation est de 6,8 %.

S'agissant du programme 2, relatif à l'enseignement primaire, le taux brut d'admission (TBA) en 1^{ère} année primaire par sexe est de 129,0 %, dont 132,2 % pour les garçons et 126,3 % pour les filles. Ce taux supérieur à 100 % s'expliquerait par la persistance des entrées précoces et tardives des enfants en 1^{ère} année primaire. Le taux d'achèvement (TA) au primaire n'a pas du tout évolué, soit 75,6 % en 2017 contre 75,4 % en 2021.

En ce qui concerne les programmes 3 et 4, respectivement l'enseignement secondaire 1 et 2, le taux brut d'admission (TBA) au secondaire 1 a connu un accroissement de 60 % par rapport aux années antérieures, soit 64,9 % pour les garçons et 55,2 % pour les filles. Le taux brut d'admission au secondaire 2 est de 45,2 %. Le taux faible par rapport au secondaire 1 s'expliquerait par les facteurs d'abandon et redoublement.

Le taux d'achèvement (TA) des garçons et filles au secondaire 1 s'est amélioré soit 54,0 % et le même taux au secondaire 1 s'est amélioré 38,0 %.

Pour le programme 5, relatif à l'enseignement technique et professionnel, le taux de participation au programme, pour l'enseignement technique est de 54,7 % pour les garçons et de 45,3 % pour les filles. Le taux de participation au programme, pour l'enseignement professionnel est de 87,9 % pour les garçons et de 12,1 % pour les filles.

Il est impérieux de dire que les dépenses de l'éducation sont en charge des ménages soit à 72 % pour le préscolaire, 39 % pour le primaire et de 55 % pour le secondaire. Seul le primaire avec la politique de la gratuité qui allège un peu la charge pour les ménages d'autant plus que les ménages couvrent toujours les dépenses de scolarisation des enfants.

Ainsi, est-il à souligner que dans le secteur éducatif de la RD Congo, beaucoup des choses sont à faire encore pour l'amélioration de l'environnement scolaire en tant de paix comme celui des conflits.

Pour assurer cette amélioration, la RD Congo doit crucialement améliorer les infrastructures scolaires, permettre l'accès à l'électricité aux écoles dans l'ensemble du pays où sur 70.077 seules 7.429 sont électrifiées soit 10,6 % ; permettre l'accès à internet dès l'école primaire et au secondaire, fournir les matériels nécessaire, comme les ordinateurs ; des matériels adaptés aux élèves avec handicaps et aux élèves en situation urgents, etc.

Pour les perspectives, l'État doit améliorer le budget du secteur d'éducation et la formation du personnel enseignants, inciter et encourager les inscriptions pour des fins d'éducatives techniques et professionnelles, construire des écoles répondant aux normes internationales, accompagner et assurer l'éducation des enfants se trouvant dans des situations urgentes et fournir des matériels appropriés non seulement adaptés au nécessité de la mondialisation, mais aussi et surtout des personnes (élèves) vivant avec handicaps.

d. De la réforme du système éducatif de la République Démocratique du Congo et progrès vers l'ODD 4⁵

La République a pour point de départ la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation mis en place en 2015 pour une période allant de 2016 à 2025. La SSEF a pour objectif construire un système éducatif inclusif et de qualité, dont l'ambition est de contribuer efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active. Il est à noter que c'est à partir de 2018 que la SSEF 2016-2025 s'est alignée sur l'objectif du développement durable quatre (4).

⁵ Gratien MOKONZI BAMBANOTA, réforme du système éducatif de la République Démocratique du Congo et progrès vers l'ODD4, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022, p. 10.

Pour Mr Gratiem MOKONZI BAMBANOTA du Secrétariat permanent d'appui et coordination du secteur de l'éducation et de la formation, il y a 5 constats majeurs :

- i. En dehors de la scolarisation primaire universelle, les autres cibles de l'objectif du développement durable quatre 4 ne seront pas atteintes en 2030. En ce qui concerne l'enseignement primaire, le taux d'achèvement de l'enseignement primaire sera 94, 9 %. Par conséquent, c'est seule la cible atteignable (approchable) d'ici 2030, en dépit d'un nombre encore important d'enfants en dehors de l'école ;
- ii. Le taux d'achèvement de l'enseignement secondaire restera faible d'ici 2030 ; soit 56 %. En effet, près de 8 millions d'enfants et adolescents en âge de l'école secondaire ne seront pas scolarisés en RD Congo d'ici à 2030 ;
- iii. La participation aux programmes d'éducation de la petite enfance restera faible, soit 7 % de taux brut scolarisation en 2030.
- iv. Le pourcentage des enseignements qualifiés au secondaire restera faible. La proportion de l'évolution indique que le taux sera de 31,9 % en 2030 ;
- v. La non éradication de l'analphabétisme en 2030. En ce qui concerne l'éducation technique et professionnelle, l'alphabétisation des jeunes et adultes, la tendance ne variera pas entre 2012 et 2030. Et à titre d'illustration, le taux d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans en 2012 était de 76, 70 %. En 2030, il sera de 79,80 %, soit 3, 10 % de progrès. Celui des jeunes garçons de 14-24 ans était de 91,00 % en 2012 et sera de 91, 00% en 2030, soit une évolution nulle.

Au regard de ce qui précède, il a lieu de préconiser l'accélération des reformes et la mise en œuvre efficace des actions clés pour booster les progrès d'autant plus qu'il n'y a pas d'impact visible dans la pratique.

e. Du regard critique sur les politiques éducatives et réforme du système éducatif⁶

Il est souligné qu'il s'est observé des progrès en ce qui est de l'accès à l'éducation considérant la fréquentation de l'école primaire qui est presque universel avec un taux brut de scolarisation en primaire supérieur à 100 %.

Cependant, disons que les entrées tardives dans la scolarité et de nombreux redoublements conduisent à un taux net de scolarisation en primaire de 69 %. Mais la qualité globale de l'éducation reste très faible et aucune tentative notable n'a été faite pour l'amélioration à grande échelle et de manière durable. Nombreux défis subsistent encore : le financement insuffisant et un manque de matériel, des bâtiments en état de délabrement, des classes pléthoriques en raison d'un taux de scolarisation plus élevé, des possibilités d'évolution professionnelle faibles pour les enseignants, et des salaires bas dont le paiement est souvent différé voire annulé.

S'agissant de la qualité de l'enseignement, la base de la langue d'enseignement connaît un sérieux problème en terme de connaissance et maîtrise non seulement par les enseignants mais aussi par les enseignés. La langue est devenue une matière principale dans le programme de l'école primaire et une feuille de route nationale pour la lecture a été développée et des normes de performance ont été mises en place pour la lecture en français et dans les quatre langues nationales. Mais alors, même pour cette dernière possibilité, des compétences sont faibles et ont été observées chez les élèves, à la fois au début et à la fin de l'école primaire. Dans les mêmes ordres d'idée, d'une manière générale, les résultats sur le terrain ont montré que les performances scolaires, l'état de l'enseignement et l'appropriation de la vision éducative constituent toujours des problèmes épineux. Par conséquent, des réformes audacieuses doivent être menées dans certains domaines parmi lesquels l'enseignement et l'apprentissage ainsi que l'administration, la supervision et la participation des parents en temps de paix comme en temps des conflits armés. Pour ce faire, le Gouvernement doit mettre en place un système éducatif et des écoles avec les ressources nécessaires ; préparer et encadrer les enseignants au moyen d'une formation continue plus efficace et procéder à des inspections régulières

⁶ Jacques TSHIMBALANGA, Regard critique sur les politiques éducatives et réforme du système éducatif, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022, p.11.

à l'échelle des établissements ; clarifier et diffuser plus largement la vision éducative ; produire et diffuser les manuels scolaires adéquats et autres outils pédagogiques conformes au programme scolaire et adaptés aux langues locales.

Considérant que l'aspect financier reste un élément clé du secteur éducatif, l'État doit augmenter son budget de l'éducation en l'élevant à au moins 20 % du budget national et les provinces doivent en tenir compte aussi dans celui de la province et celui-ci (budget de l'éducation) doit être innover et décoloniser.

f. De l'appui de la Banque Mondiale dans le secteur de l'éducation et les perspectives⁷

Cette institution mondiale a un portefeuille actif qui est en appui de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation en RD Congo et ce portefeuille porte sur trois projets à savoir :

- i. Le Projet d'Equité et de Renforcement du Système Educatif (PRSE) avec un budget de 800 millions de dollars en soutien à la politique de gratuité de l'éducation et des réformes clefs pour assurer la soutenabilité à long terme de cette politique. Il sera clôturé en 2024 ;
- ii. Le Projet d'Amélioration de la qualité de l'éducation (PAQUE) avec un budget de 100 millions de dollars qui vise à améliorer la qualité des conditions d'apprentissage dans l'enseignement primaire et renforcer la gestion de ce sous-secteur. Il se clôture en décembre 2022 ;
- iii. Le Projet sur la qualité et la pertinence de l'enseignement secondaire et supérieur (PEQPESU) avec un budget de 166 millions de dollars avec comme objectif de : d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des sciences dans l'enseignement secondaire général, de renforcer la pertinence de l'enseignement et la formation technique professionnel dans les enseignements secondaires et supérieur. Il s'est clôturé en novembre 2023.

⁷ KOKOU AMELEWONOU, L'appui de la Banque Mondiale dans le secteur de l'éducation et les perspectives, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022, p.12.

Dans le même sens, y a 10 provinces ciblées, 2,3 millions d'enfants additionnels ont été scolarisés dans les établissements publics au cours de l'année scolaire 2021-2022 par rapport à l'année 2017-2018. En 2020, 58 735 enseignants additionnels à l'échelle du pays (36 000 dans les 10 provinces ciblées) ont été ajoutés sur la liste de paie du Gouvernement et payés régulièrement, puis 47 250 en avril 2022. En perspective, il est souligné que la Banque Africaine de Développement annonce le financement de deux grands projets dont :

- i. Le Projet d'Apprentissage et d'autonomisation des filles en cours d'instruction dans l'enseignement secondaire et
- ii. Le Projet de Financement du Partenariat Mondiale pour l'éducation en appui à la mise en œuvre du Pacte de Partenariat.

Cependant, aucun de tous ces projets n'accordent un intérêt particulier à la situation des enfants en situation urgente comme celle des enfants déplacés à la suite des conflits armés dans la ville de Bunia.

g. De l'appui de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'objectif du développement durable en République Démocratique du Congo⁸

L'UNESCO est en lien juridique avec la République Démocratique du Congo par un partenariat dont l'objectif est de transformer et de développer le système éducatif en vue d'assurer une éducation de qualité pour tous laquelle est basée autour des réformes prioritaires. Le partenariat a permis entre autres la réalisation d'un diagnostic du système éducatif (RESEN) qui établit une analyse complète du secteur de l'éducation dans une vision holistique et inclusive ainsi que la publication de deux annuaires statistiques du secteur de l'éducation pour 2018-2019 et 2020-2021 à travers la mise en place d'un siège et d'un rapport du projet pilote de redynamisation du siège de l'enseignement et la formation technique et professionnels (EFPT) et l'intégration de quatre indicateurs santé et bien-être de base dans les outils de collecte des données du siège-RDC. Il peut être noté la mise en place d'un dispositif de pilotage de la qualité de l'offre d'alphabétisation à

⁸ SAIP SY, Appui de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'ODD 4 en RDC, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022, p.12.

partir d'un cadre méthodologique standardisé RAMAA (Recherche Action sur la Mesure des Apprentissages en Alphabétisation).

L'UNESCO compte en perspective appuyer la mise en œuvre des recommandations du sommet sur la transformation de l'éducation, la production des ressources éducatives libres (REL) pour l'enseignement supérieur ainsi que la mise en place d'un cadre national de certification pour la formation professionnelle et d'une stratégie de digitalisation en EFTP. Elle va également renforcer les capacités des enseignants et encadreurs pour le maintien des filles, en soins de suite et rééducation (SSR), en violence basée sur le genre (VBG), culture de la paix ainsi que des acteurs en planification et suivi-évaluation.

II. Des mécanismes de promotion du droit à l'éducation des enfants affectés par les conflits en République Démocratique du Congo

A. mécanismes de promotion de droit à l'éducation des enfants affectés par les conflits en RD Congo

Les mécanismes tels que ci-haut développés peuvent être soutenu ou accompagnés par d'autres dont l'examen est question ici. Ces derniers peuvent toutefois aussi contribuer à promouvoir le droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits en RD. Cependant, il est plus qu'important de souligner que la mise en œuvre de ces initiatives nécessite une coordination efficace entre les différentes parties prenantes, y compris les autorités tant au niveau national que local surtout, les communautés, également les organisations humanitaires et les acteurs de l'éducation.

a. De la sensibilisation et plaidoyer, Accès à l'éducation et programme de soutien psychosocial, Formation des enseignants et partenariats avec les organismes humanitaires

- *De la sensibilisation et plaidoyer*

Les autorités locales doivent être sensibilisées et cela a une importance très capitale. C'est de même pour les communautés, les parents car l'éducation des enfants en situation exceptionnelle reste importante malgré que ces derniers soient en situation de déplacement.

De ce fait, des campagnes de sensibilisation doivent être organisées pour promouvoir l'accès à l'éducation et encourager les communautés à soutenir les enfants déplacés pour l'effectivité de leur parcours éducatif.

- *De l'accès à l'éducation et programme de soutien psychosocial*

▪ *De l'accès à l'éducation*

L'accès à une éducation de qualité est l'idéal pour tous les enfants et pour ceux qui sont en situation exceptionnelle, cela revêt encore une connotation un peu plus particulière.

Pour les enfants déplacés, la réalisation dépend de la réalisation d'un travail de collaboration avec les autorités locales afin d'ouvrir des écoles temporaires ou des espaces d'apprentissage lesquelles adaptées aux besoins des enfants en situation de déplacement dans la Province de l'Ituri en général et spécialement de la ville de Bunia d'une part. D'autre part, des efforts doivent être déployés par toutes les parties prenantes pour faciliter l'inscription des enfants déplacés dans les écoles existantes.

▪ *Du programme de soutien psychosocial*

Considérant les effets des atrocités que ces enfants vivent ou ont vécus, il y a lieu en terme de thérapie chirurgical, soutenir psychologique comme socialement ces derniers afin de traiter ceux-ci des conséquences liées aux expériences traumatisantes. Il est alors important de mettre en place des programmes de soutien psychosocial pour aider ces enfants en situation exceptionnelle à surmonter différentes difficultés et pour favoriser à leur égard le bien-être émotionnel.

Ainsi, ces programmes doivent-ils inclure des activités ludiques⁹, des séances de counseling¹⁰ et des groupes de soutien.

⁹ Par les activités ludiques, faut attendre des activités portant ainsi des supports facilitateurs permettant d'entre en relation avec autrui, qu'il s'agisse d'une interaction entre l'enfant ou le jeune et l'animateur ou encore d'interactions entre pairs. Et donc, ce sont des activités qui permettent de s'amuser ou qui sont dans l'ordre du jeu.

¹⁰ C'est l'opération consistant toujours à trouver des objectifs réalisables, décidés et mis en œuvre par la personne. ça permet à une personne de revoir son jugement concernant un point précis en levant les freins psychologiques qui gênent ou l'empêchent d'aborder une situation difficile.

b. De la formation des enseignants et les partenariats avec les organisations humanitaires**- *De la formation des enseignants***

L'obligation de la formation est et reste un processus continu et soutenu auprès des enseignants afin de leur permettre d'assurer une bonne prise en charge de tous les enfants et plus encore lorsqu'il s'agit de la question des enfants en situation exceptionnelle dont ceux qui sont en situation de déplacement. Le fait est qu'il y a plusieurs classes culturelles faisant ainsi des multiculturelles. L'effectivité est liée à l'organisation des ateliers de formation régulière en fournissant des ressources pédagogiques adaptées.

- *Des partenariats avec les organismes humanitaires*

Les organisations humanitaires ont un rôle clé à jouer dans le cadre de la promotion du droit à l'éducation des enfants déplacés.

L'obligation de travailler en partenariat avec ces organismes s'impose, car il est évident qu'il y ait plus des possibilités de garantir une mobilisation essentielle des ressources et des soutiens supplémentaires dans le but d'améliorer l'accès à l'éducation.

c. Comment sensibiliser les autorités locales sur l'importance de l'éducation pour les enfants déplacés en Ituri, ville de Bunia ?

Il est proposé différentes stratégies, lesquelles rendront possible la sensibilisation d'une manière efficace sur les communautés et les autorités locales sur l'importance de l'éducation pour ces enfants en situation exceptionnelle de déplacement.

B. Des campagnes de sensibilisation et des réunions communautaires**a. Des campagnes de sensibilisation des autorités et autres membres des communautés**

L'organisation des campagnes de sensibilisation dans les quartiers et villages de la ville de Bunia est d'obligation. La mise en œuvre est question d'utilisation des différents moyens, entre autres les médias, les affiches, des dépliants, des spots radio et des vidéos pour assurer la transmission des messages clés sur l'importance de l'éducation pour les enfants déplacés. La création des affiches et dépliants attrayants qui mettent en évidence les enfants déplacés et les placer dans les endroits stratégiques tels que les

écoles, les centres communautaires, les centres de santé et les marchés. L'utilisation de la radio pour diffuser des spots publicitaires et des émissions éducatives sur l'importance de l'éducation, permettra dans une collaboration étroite, aura l'impact sur un public large dont spécialement dans les zones rurales où l'accès à d'autres médias peut être limité. S'agissant de la télévision dans la mesure du possible, la création des publicités télévisées ou des documentaires courts qui mettent en lumière les histoires de réussite d'enfants déplacés grâce à l'éducation et la diffusion doit se faire sur les chaînes de télévision locales pour atteindre un large public. Dans le même ordre d'idée, les messages doivent accentuer sur les avantages de l'éducation en termes de développement personnel, d'opportunités futures et de renforcement des communautés d'une part mais aussi sur la nécessité d'existence d'un bon capital humain à même de se prendre en charge pour l'intérêt de tout une nation et du monde en général d'autre part.

Les échanges avec les autorités locales, les leaders communautaires, les parents et les enseignants doivent être privilégiés dans le but de comprendre les enjeux de la question du droit à l'éducation. Dans ces réunions, les experts en éducation doivent être invités pour participer et des représentants d'organisations travaillant avec les enfants déplacés pour discuter de l'importance de l'éducation et des défis auxquels sont confrontés les enfants se trouvant dans cette situation exceptionnelle. La finalité est aussi dans des telles rencontrer encouragés les participants à partager leurs expériences et en proposer des solutions concrètes.

b. Des partenariats avec les médias locaux

La question du droit à l'éducation intéresse l'humanité tout entière et nul n'est épargné à l'heure actuelle. Dans le but d'atteindre un grand nombre, la collaboration avec les médias locaux et internationaux s'impose, et donc les stations radio et les journaux, doivent être associées pour diffuser des émissions et des articles sur l'importance de l'éducation pour les enfants déplacés.

L'organisation des interviews avec des personnes influentes de la communauté et des témoignages d'enfants déplacés qui ont déjà bénéficié de l'éducation, cela peut aider à sensibiliser un large public et à susciter un intérêt accru pour la question.

c. De l'utilisation des réseaux sociaux et la collaboration avec les écoles et les centres de formation

- *De l'utilisation des réseaux sociaux*

Les réseaux sociaux ont un pouvoir aujourd'hui et ce pouvoir est à exploiter positivement pour sensibiliser les communautés et les autorités locales. L'utilisation des plateformes de médias sociaux, les sites web et les blogs pour partager des informations et des histoires inspirantes sur l'éducation des enfants déplacés. De ce fait, la création des pages ou des groupes dédiées à l'éducation des enfants déplacés en Ituri, ville de Bunia pour partager les informations pertinentes, des histoires inspirantes et des ressources utiles. Les membres de la communauté doivent être encouragés dans la participation des discussions et à soutenir les initiatives en faveur de l'éducation des enfants déplacés.

Ainsi, il est nécessaire d'adapter les médias utilisés en fonction du contexte local et des préférences de la communauté. Une combinaison de différents médias peut être efficace pour atteindre un large public et sensibiliser les communautés locales à l'importance de l'éducation pour les enfants en situation exceptionnelle dans la ville de Bunia.

- *De la collaboration avec les écoles et les centres de formation*

Le travail doit être fait dans une étroite collaboration avec les écoles et les centres de formation existants dans la ville de Bunia.

L'organisation des ateliers et des formations pour les enseignants et le personnel éducatif afin de les sensibiliser aux besoins spécifiques des enfants déplacés et de les préparer à les accueillir dans leurs établissements ainsi qu'il faut impliquer les écoles dans les activités de sensibilisation pour encourager une approche inclusive de l'éducation.

C. Des mécanismes de transmission des messages par les médias sur l'importance de l'éducation des enfants déplacés à Bunia

a. Des affiches et dépliants

- Des Affiches

Les affiches sont un moyen efficace de transmettre des messages clés sur l'éducation des enfants déplacés. Elles peuvent être placées dans les lieux publics tels que les écoles, les centres communautaires, les cliniques, les marchés et les espaces fréquentés par la population locale.

- Des dépliants

Les dépliants sont des supports visuels plus petits et portables. Ils peuvent être distribués lors d'événements communautaires, dans les établissements scolaires ou aux points de rassemblement pour informer les gens sur l'importance de l'éducation des enfants déplacés.

b. Des infographies et vidéos

- *Des infographies*

Les infographies sont des illustrations visuelles qui présentent des informations de manière concise et attrayante. Elles peuvent être utilisées pour présenter des statistiques, des faits et des avantages liés à l'éducation des enfants déplacés de manière visuellement impactant.

- *Des vidéos*

Les vidéos sont un moyen puissant de sensibiliser à l'importance de l'éducation. Elles peuvent être utilisées pour raconter des histoires inspirantes d'enfants déplacés qui ont bénéficié de l'éducation ou pour expliquer les obstacles auxquels ils sont confrontés et des solutions possibles.

c. Des photographies, graphiques et diagrammes**- *Des photographies***

Les photographies peuvent être utilisées pour montrer la réalité des enfants déplacés et illustrer les défis auxquels ils sont confrontés en matière d'éducation. Des images authentiques peuvent susciter l'empathie et encourager l'action de la part du public.

- *Des graphiques et diagrammes*

Les graphiques et diagrammes peuvent être utilisés pour présenter des données et des statistiques sur l'accès à l'éducation des enfants déplacés et ils peuvent être utilisés dans les présentations, des rapports ou des publications pour renforcer les arguments en faveur de l'éducation des enfants déplacés. Dans ce sens, il est important de choisir des supports visuels qui captent l'attention du public, qui sont faciles à comprendre et qui suscitent l'empathie. L'utilisation de supports visuels variés peut aider à transmettre efficacement le message sur l'importance de l'éducation des enfants en situation urgente.

D. De la sensibilisation sur la question de l'éducation sur terrain

Il est important de développer différentes stratégies pour l'effectivité sur terrain et cela nécessite un travail de terrain en posant, par exemple, des affiches dans des endroits stratégiques où la visibilité sera pour un large public et en ce terme, il est être développé comme stratégies :

a. Des écoles et établissements, centres communautaires et lieux publics**- *Des écoles et établissements d'enseignement***

Le placement des affiches dans ces institutions, y compris les écoles, les collèges, les universités et les centres de formation professionnelle. Cela permettra de sensibiliser les enseignants, les élèves et les parents sur le droit à l'éducation des enfants déplacés.

- *Les centres communautaires*

Les centres communautaires sont des lieux de rassemblement importants dans les quartiers et le placement des affiches dans ces endroits pour toucher un large éventail de personnes et encourager la discussion et la sensibilisation.

- *Les lieux publics*

Les places publiques, les marchés, les parcs et les autres lieux fréquentables par la population locale sont des bons endroits pour placer les affiches et le placement doit se faire sur des endroits bien visibles et accessibles.

b. Des organisations locales et ONG, transports en commun et bibliothèques et médiathèques

- *Des organisations locales et ONG*

Les organisations et des ONG sont de partenaires permanents alors une collaboration avec, dans le domaine de l'éducation des enfants déplacés et un placement des affiches dans leurs bureaux, leurs centres d'accueils ou lors de leurs activités communautaires.

- *Des transports en commun*

Les bus, les taxis et les motos-taxis sont des moyens de transports très utilisés à Bunia et partout ailleurs en République Démocratique du Congo. Le placement des affiches à l'intérieur de ces moyens pour toucher un large public pendant leurs déplacements.

- *Des bibliothèques et médiathèques*

Les bibliothèques et les médiathèques sont des endroits où les gens vont pour chercher des informations et se cultiver. Le placement des affiches dans ces espaces pour atteindre un public intéressé par l'éducation et la sensibilisation.

c. Des hôpitaux et centres de santé, des espaces culturels et artistiques

- *Des hôpitaux et centre de santé*

Les hôpitaux et les centres de santé sont des endroits où les gens se rendent fréquemment, ce qui en fait des lieux propices pour diffuser des messages importants sur le droit à l'éducation. Le placement des affiches dans les salles d'attente et les zones de passage pour attirer l'attention.

- *Des espaces culturels et artistiques*

Les galeries d'art, les centres culturels et les théâtres sont des lieux où les gens viennent pour apprécier les arts et la culture. L'utilisation de ces espaces pour l'affichage des affiches et susciter des conversations sur les droits à l'éducation des enfants déplacés.

Qu'ainsi, le placement des affiches dans ces différents endroits, permettra de maximiser la visibilité et la portée du message sur le droit à l'éducation et va encourager la sensibilisation et la discussion autour de question sous examen.

Conclusion

En somme, pour l'atteinte des objectifs du développement durable quatre (4) et deux (2) du millénaire afin d'assurer le développement, la République Démocratique du Congo s'est fixée des objectifs de trois natures dont le PIB, le budget national puis pour l'éducation de base, les dépenses courante de l'éducation. Le constat est tel que l'effectivité du droit à l'éducation fait encore face à d'énormes difficultés en situation de paix comme pendant les différents conflits dont armés et autres.

Ces mécanismes de protection et de promotion étant de plusieurs ordres, ils nécessitent l'implication des tous les partenaires et parties prenantes du secteur de l'éducation. La question d'accompagnement reste la clé car une bonne gouvernance axée sur une gestion des résultats rendra effective le droit à l'éducation en République Démocratique du Congo, d'une part, et d'autre, par l'application des textes des droits dans le stricte respect constitue le criterium d'un Etat de droit. D'où, l'implication de tout le monde dans ce processus continu est un idéal.

En abordant la question liée au droit à l'éducation des enfants en situation de paix comme des conflits pris comme en situation exceptionnelle, force est de constater que c'est un droit interdisciplinaire qui intéresse l'humanité tout entière dont la reconnaissance est accordée dans plusieurs textes juridiques tant internationaux, régionaux que nationaux.

En effet, tenant compte à l'inapplication ou l'inobservance de ce droit à l'éducation reconnu à l'enfant à différent niveau, l'effectivité poserait problème pour une

raison ou une autre en temps normal comme en temps des conflits armés ou encore communautaires. Cependant, le constat amer est qu'au regard des différents instruments juridiques analysés dans le cadre de la présente dissertation, l'ineffectivité est pendant les périodes normales, car l'effectivité du droit à l'éducation des enfants pose encore un sérieux problème en faisant face à des problèmes multiples et à différent niveau mais plus encore pendant les conflits armés ou communautaires, les enfants sont associés aux forces et groupes armés par force, d'autres sont des réfugiés ou déplacés à l'intérieur du pays voire exposés à différentes violences tout en devenant des membres des gangs ou devenant des mendiants sur des routes, etc. Pour ce faire, l'éducation des enfants est sacrifié à plusieurs niveaux et par extension, le déplacement massif de la population dont font partie les parents, créanciers de cette obligation a une conséquence directe, d'une part, et d'autre part, l'État ne sait faire observé les respects des textes dont lui-même reste le garant de l'Etat de droit.

Ainsi, cette inobservance des textes juridiques a-t-elle pour conséquence la violation du droit à l'éducation des enfants au regard des différents principes contenus dans ces textes internationaux, régionaux comme nationaux. D'où la raison de penser et repenser les mécanismes de protection et de promotion du droit à l'éducation des enfants affectés par différents conflits en République Démocratique du Congo.

Bibliographie

- Alban Matthews, « *Education Des enfants de Moins de 12 ans* », Amazon Digital Services LLC-Kd, 2022, in <http://www.researchgate.net>.
- A. R. Radcliffe-Brown, *Structure et fonction dans la société primitive*, Paris, Editions de Minuit, 1972, disponible sur [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classique des sciences sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classique%20des%20sciences%20sociales/index.html), consulté le 13 août 2012, cité par Jean OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE in « *Guerre des méthodes en Sciences Sociales : Du Choix du Paradigme épistémologique à l'évaluation des résultats* ».
- Barbara Walter, « *Le droit de l'enfant à être éduqué* », L'Harmattan, 2001.
- B. Malinowski (a), *une théorie scientifique de la culture, et autres essais*, disponible sur [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classique des sciences](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classique%20des%20sciences)

- sociales/index.html, consulté le 26 septembre 2016. Cité par Jean OTEMIKONGO MANDEFU YAHISULE in « *Guerre des méthodes en Sciences Sociales : Du Choix du Paradigme épistémologique à l'évaluation des résultats* ».
- Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, in JO, 47^{ème} année, n° spécial, 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2018, in J.O, 52^{ème} année, n° spécial.
 - Christine NEPA NEPA KABALA, Etat des lieux du système éducatif et des perspectives d'ici 2030 du sous-secteur de l'enseignement primaire, secondaire et technique, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022.
 - Convention relatif aux droits de l'enfant.
 - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
 - Déclarations des droits de l'enfant.
 - Democratic Republic of Congo ?, International Rescue Committee (IRC), in <https://www.rescue.org>.
 - Gratiem MOKONZI BAMBANOTA, réforme du système éducatif de la République Démocratique du Congo et progrès vers l'ODD4, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022.
 - Guillermo Ramon Ruiz, « *Le droit à l'éducation en Amérique latine* », Editions L'Harmattan, 2021.
 - International Rescue Committee, January 2017, Improved Management and Accountability : conditions for Better Access and Quality of Primary Education in the Université de paix.org, in <https://www.univeristedepaix.org>.
 - Jacques TSHIMBALANGA, Regard critique sur les politiques éducatives et réforme du système éducatif, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022.
 - KOKOU AMELEWONOU, L'appui de la Banque Mondiale dans le secteur de l'éducation et les perspectives, tiré de son exposé contenu dans le rapport du

premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022.

- Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement national.
- Mambo Tabu Masinda, L'impact de la guerre sur l'éducation des enfants du Congo (RDC) : cas des enfants de la ville de Butembo, in <http://www.researchgate.net>.
- Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique. (n.d). Stratégie de développement de l'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (2010/11-2015/16). Planipolis, in <https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/planipolis/filles/ressources/congodrstrategie20102016.pdf>.
- Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique, octobre 2012, cadre de gestion environnementale et sociale, Document & Rapport- All documents / the world. Bank, in [https://documents1. Worldbank.org](https://documents1.Worlbank.org). Mott MacDonald. (2009, Juillet). Synthèse de l'analyse du cadre légal applicable aux frais scolaires en République Démocratique du Congo. Administrative Quarantine, in <https://www.eduquepsp.education/wp-content/uploads/2019/10/20190726-Synthe%C4A2se-cadre-legaldes-frais-scolaires-VF-mis-en-forme.pdf>.
- Mott MacDonald. (2009, Juillet). Synthèse de l'analyse du cadre légal applicable aux frais scolaires en République Démocratique du Congo. Administrative Quarantine, in <https://www.eduquepsp.education/wp-content/uploads/2019/10/20190726-Synthe%C4A2se-cadre-legaldes-frais-scolaires-VF-mis-en-forme.pdf>.
- Mumbala Abelungu Junior, *Le droit international humanitaire et la protection des enfants en situation de conflits armés en République Démocratique du Congo*, Droit et Culture, Revue internationale interdisciplinaire, in <https://journals.openedition.org>.
- Myriadcanada : Education des enfants touchés par le conflit en République Démocratique du Congo, in <http://www.myriadcanada.org>.
- Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- Radio Okapi.net in <https://www.radiookapi.net.societe>.

- République Démocratique du Congo, « 2019-2020/CONFLIT, in <http://shelterprojets.org>.
- République Démocratique du Congo, « 235 enfants sortis des groupes armés depuis début 2022 avec l'appui de la Monusco », in <https://reliefweb.int.repoort.ituri>.
- SAIP SY, Appui de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'ODD 4 en RDC, tiré de son exposé contenu dans le rapport du premier forum national sur les objectifs du développement durable du 19 décembre 2022.
- Unicef, « République Démocratique du Congo : Pour chaque enfant », in <https://www.unicef.org.drcongo>.
- Unicef, « République Démocratique du Congo : Pour chaque enfant », in <https://www.unicef.org.drcongo>.
- Unicef/République Démocratique du Congo, Stop à l'utilisation des enfants dans les conflits armés en RDC, pour chaque enfant, in <http://www.unicef.org.drcongo>.